

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
28 mars 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 avril 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Objet : Etablissements
Publics de Coopération
Intercommunale
(E.P.C.I.) :
communication de
rapports d'activités
2021

Secrétaire de Séance : Véronique LYON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023**

QUESTION N° 2

OBJET : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : communication de rapports d'activités 2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L5211.36 du C.G.C.T. prévoit que soit adressé au Maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte des rapports sur l'exercice 2021, ci-annexés, fournis par les établissements suivants :**
 - **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge,**
 - **Riom Limagne et Volcans,**
 - **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 3 avril 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).